

Séance du mercredi 30 mars 2016

L'an deux mil seize, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR -- M. ADAM - MM MUSCARI - BOCK - MONNET – SCHWARTZ - PASZKOWIAK – HOFF – Mmes MARBACH – TOURSCHER – GIGOUT – HAVET – EBERSVILLER – Mmes HECK BREIT – ROTH – EGLOFF.

Représentés : M. PEDROTTI (par M. BOCK) – Mme MEYER (par Mme JACQUES) – M. SACI (par M. STEPIEN)

Excusé : M. CHEPIS

Absent : /

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT RETIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour le point :

- DCM 2016/19 – **FINANCES** – Rénovation des vestiaires du stade de football : concours financier de la Ligue Lorraine de Football.

POINTS AJOUTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points :

- DCM 2016/30 – **FINANCES** – Redevance occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz.
- DCM 2016/31 - **INTERCOMMUNALITE** – Gestion de la collecte des eaux usées – Convention de partenariat : Commune de MORSBACH / Communauté d'Agglomération de FORBACH.

DCM 2016/01
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
30.11.2015	Maison 44C rue Pasteur	non
15.12.2015	Maison avec terrain 135 rue Nationale	non
30.12.2015	Maison avec terrain 13 rue des Roses	non
12.01.2016	Bâtiment professionnel 36 rue de Lorraine	non
05.02.2016	Maison 6 rue Nationale	non
25.02.2016	Bâtiment industriel ZI Carrefour de l'Europe	non
04.03.2016	Appartement 20 rue de Lorraine	non
08.03.2016	Maison 92 rue Nationale	non
14.03.2016	Hangar sur terrain 21 rue Pasteur	non
16.03.2016	Local commercial 1B rue du Centre	non
18.03.2016	Maison avec terrain 24 rue Pasteur	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2016/02
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2016 n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.
01	Logiciel TLPE Mise à jour	REFPAC – GPAC 59700 MARCQ EN BAROEUL	7 000.00 € <small>Estimation</small>
02	Ateliers municipaux Maintenance portail et portes sectionnelles	Ets THOMAS 57150 CREUTZWALD	1 840.80 <small>/an</small>
03	Eglise St Sauveur Maintenance installation campanaire	Sté VOEGELE 67200 STRASBOURG	210.00 <small>/an</small>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2016/03
ADHESION AU DISPOSITIF
EXPERIMENTAL DU VAL DE ROSSELLE
ET TRILINGUA

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif « Trilingua » qui vise à intensifier l'apprentissage de l'allemand par l'intervention d'assistants éducatifs de langue dans les écoles maternelles et élémentaires, en Moselle, en Sarre et en Rhénanie – Palatinat. Dans le territoire du Val de Rosselle, ce dispositif est renforcé à titre expérimental.

Monsieur le Maire précise les modalités pratiques, administratives et financières qu'implique l'adhésion à un tel dispositif.

Le Conseil Municipal,

Où il ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix « pour » et deux abstentions (Mme GIGOUT et M. PASZKOWIAK)

- **DECIDE** l'adhésion au dispositif « Trilingua » et expérimental du Val de Rosselle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se rapprocher du Conseil départemental de la Moselle et de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, partenaires des dispositifs susmentionnés, pour entamer les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

DCM 2016/04
ALLOCATIONS AUX ORPHELINS
ANNEE 2016

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires culturelles, scolaires et sociales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer comme suit, le montant des allocations accordées cette année aux orphelins jusqu'à l'âge de 18 ans :

- orphelins de père ou de mère :	50.00 €
- orphelins de père et de mère :	100.00 €
- d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts au BP 2016, article 6713.

DCM 2016/05
SECOURS ALIMENTAIRE
ANNEE 2015

Au cours de l'année 2015, la Commune de MORSBACH a pris en charge 23 secours alimentaires destinés à des personnes de la localité particulièrement nécessiteuses.

La Commission « Affaires Culturelles, Scolaires et Sociales » propose à l'assemblée de régler les factures afférentes à ces aides.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter la proposition susmentionnée, et de prendre en charge les factures présentées par les Ets CORA de 57600 FORBACH ou E. LECLERC de 57800 BETTING, à savoir :

Montant de la facture	Etablissements	N° du secours alimentaire
50,00 €	E. LECLERC	2015/01
50,00 €	CORA	2015/02
70,00 €	CORA	2015/03
59,12 €	CORA	2015/04
60,00 €	CORA	2015/05
100,00 €	E. LECLERC	2015/06
79,95 €	E. LECLERC	2015/07
60,00 €	CORA	2015/08
60,00 €	E. LECLERC	2015/09
60,00 €	CORA	2015/10
60,00 €	CORA	2015/11
40,00 €	CORA	2015/12
50,00 €	E. LECLERC	2015/13
99,99 €	CORA	2015/14
50,00 €	CORA	2015/15
80,00 €	E. LECLERC	2015/16
80,00 €	E. LECLERC	2015/17
100,00 €	E. LECLERC	2015/17a
40,00 €	E. LECLERC	2015/18
50,00 €	E. LECLERC	2015/19
60,00 €	E. LECLERC	2015/20
80,00 €	E. LECLERC	2015/21
60,00 €	CORA	2015/22

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au B.P. de l'exercice en cours, article 6713.

DCM 2016/06
FETES et CEREMONIES
ANIMATION MUSICALE

Le repas des Seniors a nécessité le recours à des intervenants du spectacle et de passer pour chacun d'eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

L'animation musicale a été assurée par Madame Nathalie DECKER-HUILLET et Monsieur Laurent BOTZ.

Le coût total s'élève à 964.82 € (charges sociales incluses)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des engagements susmentionnés
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes décisions permettant de régulariser la présente délibération,
- **AUTORISE** le règlement de la somme de 964,82 € en compensation de la prestation, répartis comme suit :
 - 300 € à l'ordre de Mme DECKER (cachet)
 - 300 € à l'ordre de M. BOTZ (cachet)
 - 364.82 € à l'ordre du GUSO pour les charges sociales.

DCM 2016/07
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ANNEE 2016

M. ADAM n'a pas pris part à la discussion et au vote de ce point.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour l'année 2016 :

• A.C.S.M.	1 530
• AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 600
• ANCIENS COMBATTANTS	600
• ASSOCIATION EVERGREEN HARMONY	1 500
• ASSOCIATION MINEURS ET AUTRES PROFESSIONS	550
• A.S.T.T. SARRE ET MOSELLE	2 600
• BOULE MORSBACHOISE	500
• CYCLO CLUB MORSBACH	1 800
• G.A.M.	1 500
• U.S.M.	8 200
- de voter les crédits nécessaires à ouvrir au Budget Primitif 2016, article 6574.

DCM 2016/08
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2016

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 6 200 euros à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2016.

DIT :

- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016, article 6574.

DCM 2016/09
HARMONIE « BALTUS LE LORRAIN »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'Harmonie « BALTUS LE LORRAIN » de 57150 CREUTZWALD, à titre de participation aux frais afférents au concert du Nouvel An donné en l'Eglise de MORSBACH le 17 janvier dernier.
- d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au B.P. 2016, article 6574.

DCM 2016/10
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES POUR 2016

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les collectivités territoriales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et de les faire varier dans certaines limites.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2016.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2016 comme suit :

T.H. : 10.30

F.B. : 10.30

F.N.B. : 39.66

**Département de la Moselle
Commune de MORSBACH**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2016/12

Séance du 30 mars 2016
concernant l'approbation du compte de gestion
par M. Jacques DONNEN, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SCHUH Gilbert, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs ~~et supplémentaire de l'exercice 2015~~ (principal et budget annexe du Service Assainissement) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015** ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

~~- ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :-~~

Fait et délibéré à MORSBACH, le 30 mars 2016

Ont signé au registre des délibérations : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM ADAM - MUSCARI - BOCK – MONNET- SCHWARTZ - PASZKOWIAK – HOFF Mmes MARBACH – TOURSCHER – GIGOUT – HAVET – EBERSVILLER – HECK BREIT – ROTH – Mme EGLOFF.

DCM 2016/13
CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT
TRANSFERT DES RÉSULTATS DE
CLÔTURE AU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire, rappelle ce qui suit :

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de FORBACH a décidé, lors de sa séance du 02 avril 2015, d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement collectif. Cette prise de compétence est effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget assainissement, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2015, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget de l'assainissement laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif : Budget annexe

Section d'exploitation

Recettes de l'exercice	91 770.10 €	
Dépenses de l'exercice	74 038.70 €	
Résultat de l'exercice 2015	17 731.40 €	
<i>Résultat de fonctionnement reporté (002)</i>	<i>0.00 €</i>	
		+ 17 731.40

Section d'investissement

Recettes de l'exercice	75 959.36	
Dépenses de l'exercice	42 924.60	
Résultat de l'exercice 2015	33 034.76	
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)</i>	<i>100 808.00</i>	
		+ 133 842.76

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif
- De transférer les résultats du compte administratif 2015 constatés ci-dessus au budget principal de la commune
- De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,
- **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2015 du budget de l'assainissement à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

Excédent d'exploitation (C/002) :	17 731.40 €
Solde d'exécution de la section investissement (C/001) :	133 842.76 €

- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

DCM 2016/14
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2015
AFFECTATION DU RESULTAT
DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT
ET D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal,

Après approbation du compte administratif 2015,

Vu sa délibération 2016/13,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2015, d'un montant respectif de 418 430.20 euros et 17 731.40 euros de la manière suivante :
 - en section d'investissement du Budget Primitif 2016 en réserve au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – pour 336 161.60 euros.
 - en section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 au compte 002 – report à nouveau (excédent de fonctionnement reporté) – pour 100 000.00 euros.

DCM 2016/15
BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2016, par chapitres, et, en section d'investissement, sans opérations, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses :	1 465 670,00 €
b) Recettes :	1 465 670,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses :	2 206 228,37 €
b) Recettes :	2 206 228,37 €

DCM 2016/16
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE
PASTEUR 2^{eme} TRANCHE – CREATION
DE PLATEAUX ROUTIERS SURELEVES
CONCOURS FINANCIER DU
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la mise en place de trois plateaux surélevés dans la rue Pasteur et d'un plateau surélevé dans le chemin de la Lisière
- d'approuver le devis estimatif établi à cet effet par BEREST de 57370 PHALSBOURG, d'un montant de 50 400 euros T.T.C.
- de solliciter le concours financier du Département de la Moselle au titre des amendes de police
- d'arrêter comme suit le plan de financement :

- montant de la dépense H.T. :	42 000.00 €
- montant de la dépense T.T.C. :	50 400.00 €
- subvention du Département au taux de 30 % de la dépense H.T. :	12 600.00 €
- autofinancement :	37 800.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Moselle toute pièce, contrat ou convention se rapportant à l'exécution des travaux et/ou concours financier susmentionné
- de s'engager à dégager chaque année les crédits nécessaires à l'entretien des ouvrages subventionnés.

DCM 2016/17
RESTRUCTURATION DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE ET CREATION D'UN
PERISCOLAIRE
CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT AU
TITRE DU F.N.A.D.T.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 1^{er} octobre 2015 sollicitant l'attribution d'une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), destinée à concourir au financement de travaux de restructuration de l'école élémentaire et de création d'un périscolaire,

Considérant que cette opération est également susceptible de bénéficier du concours de l'Etat dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement local F.N.A.D.T. (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confirmer la réalisation de travaux de restructuration de l'école élémentaire Erckmann Chatrian et de création d'un périscolaire,
- **APPROUVE** l'étude de faisabilité établie à cet effet par la Société d'Architecture PIERRON-MINAIRE de 57980 TENDELING, arrêtée à la somme de 926 164.00 euros H.T. (dont 300 000 € pour le périscolaire),
- **SOLLICITE** l'attribution d'une aide financière au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire,
- **FIXE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	1 111 396.80 €
- Montant de la dépense H.T. :	926 164.00 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 30 % de la dépense H.T. :	277 849.00 €
- Subvention au titre de la réserve parlementaire :	30 000.00 €
- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales :	157 500.00 €
- Aide financière accordée par EDF :	12 000.00 €
- Subvention F.N.A.D.T. au taux de 20 % de la dépense H.T. :	185 232.80 €
- Autofinancement :	448 815.80 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2016/18
ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE
AU GNV BIOGAZ
CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT AU
TITRE DU F.N.A.D.T.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer l'acquisition d'une fourgonnette au GNV Biogaz
- **APPROUVE** le devis établi à cet effet par SWA METZ - GROUPE PWA de 57140 WOIPPY, arrêté à la somme de 13 160.76 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une aide financière au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire,
- **FIXE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	15 700.76 €
- Montant de la dépense H.T. :	13 160.76 €
- Subvention F.N.A.D.T. au taux de 20 % de la dépense H.T. :	2 632.15 €
- Autofinancement :	13 067.85 €
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien du véhicule mentionné et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2016/19
RENOVATION DES VESTIAIRES
DU STADE DE FOOTBALL
CONCOURS FINANCIER DE LA LIGUE
LORRAINE DE FOOTBALL

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DCM 2016/20
ADMISSION EN NON VALEUR
SOLDE PAC IMPAYE

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par M. le Receveur Municipal, lequel demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état,

Considérant que la somme dont – il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement,

Considérant que M. le Receveur Municipal justifie de l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la somme de 20.00 € correspondant à un solde PAC (*Participation pour raccordement à l'assainissement*) 2012, non réglé.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense correspondante seront inscrits au Budget de l'exercice en cours, à l'article 6541.

DCM 2016/21
COLLECTIF DE DEFENSE DES
BASSINS MINIERS LORRAINS
ADHESION DE LA COMMUNE
DE MORSBACH – ANNEE 2016

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de MORSBACH au Collectif de défense des bassins miniers lorrains, pour l'année 2016.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle, d'un montant de 274.30 euros, sont inscrits au B.P. 2016, article 6281.

DCM 2016/22
FOURNITURE D'ENERGIE
ELECTRIQUE / GAZ
CONVENTION TRIPARTITE
COMMUNE de MORSBACH /
TRESORERIE / ALTERNA

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais possible de mettre en place un prélèvement automatique des factures d'énergie électrique pour les collectivités territoriales.

Ce mode de paiement sera l'occasion pour la commune d'éviter les éventuelles facturations de frais de retard et d'intérêts moratoires et surtout de faciliter la gestion des factures.

A cet effet, il demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tripartite avec ALTERNA et la Trésorerie de FREYMING - MERLEBACH pour la mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée avec ALTERNA et la Trésorerie de FREYMING – MERLEBACH, formalisant les modalités du règlement des factures de fourniture d'énergie électrique et / ou gaz de la commune.

DCM 2016/23
C.A.F.P.F.
ADHESION AU GROUPEMENT
DE COMMANDES PERMANENT

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Schéma de Mutualisation des Services, la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France (C.A.F.P.F.) propose à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commandes permanent pour la fourniture de biens et/ou de services.

Le principe de ce type de groupement est de permettre aux communes d'y adhérer « à la carte », selon leurs besoins.

A cet effet, une convention – cadre a été rédigée. Ses grandes lignes sont les suivantes :

- La C.A.F.P.F. est coordonnateur du groupement
- La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur
- Les communes et les établissements publics locaux adhérents par délibération en contribuant à hauteur de 2,5 % du montant H.T. de chaque marché
- L'expression des besoins définis dans la convention n'est pas restrictive. Les membres peuvent proposer d'intégrer dans la convention d'autres besoins. Le coordonnateur modifiera la convention en conséquence et notifiera la nouvelle convention aux membres
- La collectivité adhère au groupement pour ses besoins propres
- L'adhésion d'une entité après la constitution du groupement est possible à tout moment, sauf pour les marchés en cours
- La sortie d'un membre ne peut intervenir si un marché auquel il participe est en cours de passation ou d'exécution.

Il convient de préciser que chaque membre du groupement, s'il le juge plus pertinent, aura toujours la possibilité de passer une procédure d'achat en dehors du groupement de commande, et ce, même si l'achat qu'il envisage de faire entre dans le périmètre de la convention.

Cette convention entre en vigueur à la date à laquelle elle acquiert son caractère exécutoire. Elle est conclue pour une durée courant de la date de son entrée en vigueur jusqu'à la fin de la présente mandature des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent de la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France, pour la fourniture de biens et/ou de services
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention – cadre à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DCM 2016/24
BILAN DES ACQUISITIONS
ET DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2015

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que celui-ci délibère, chaque année, sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.

A cet effet, sont détaillées ci-dessous, les différentes opérations réalisées en 2015, décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BILAN DES ACQUISITIONS et CESSIONS
(article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales)

ACQUISITIONS			
Désignation du bien	Identité du Cédant	Montant	Objet
Rue de la Source	RESEAU FERRE DE FRANCE	10 689.45 €	

CESSIONS			
Désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Montant	Objet
Rue Poincaré	GUERRIERO Cédric ADNANE Aïcha	23 000.00 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan annuel tel que présenté par M. le Maire,
- **DIT** que ce bilan sera annexé à la présente délibération et au compte administratif 2015.

DCM 2016/25
MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE
CONVENTION DE REPARTITION
DES CHARGES

Mme LACOUR n'a pas pris part à la discussion et au vote de ce point.

Monsieur le Maire rappelle que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Néanmoins un projet de convention été rédigé afin de définir les modalités de répartition des charges, et plus précisément les frais de chauffage.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de répartition des charges, tel que défini,
- **AUTORISE** le Maire à signer le document ainsi que toute pièce afférente, à intervenir.

<p align="center">MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES</p>
--

Entre

La Commune de MORSBACH, représentée par son Maire, M. Gilbert SCHUH, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016

désignée ci – après « la Commune, »

et

La Fabrique de l'église de MORSBACH, représentée par son Président, M. René REISDORF, dûment autorisé par une délibération du Conseil de Fabrique en date du

désignée ci – après «La Fabrique de l'église »

Vu la mise à disposition du Presbytère,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Art 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de répartition des charges de fonctionnement.

Art 2 – Prise en charge des dépenses

- a) Entretien courant et maintenance

La Commune de MORSBACH assurera l'entretien courant du bâtiment pour les locaux à usage commun. Les contrôles réglementaires seront à la charge exclusive de la Commune de MORSBACH. Les frais de nettoyage sont assurés par la Fabrique de l'église.

- b) Eau - Electricité - Chauffage

La Commune de MORSBACH fournit ces prestations pour l'ensemble du bâtiment.

- Les frais en eau seront à la charge exclusive de la Commune de MORSBACH
- Les frais en électricité seront à la charge exclusive de la Fabrique de l'église
- La Commune de MORSBACH assure l'entretien des installations de chauffage situées dans les locaux dont il a la propriété. Les frais de chauffage feront l'objet d'une participation financière de la Fabrique de l'église selon modalités fixées à l'article 3.

- c) Divers

Les autres dépenses de fonctionnement engagées par la Commune de MORSBACH, et qui ne peuvent être réparties en fonction de compteurs divisionnaires, feront l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Art 3 – Participation financière

La Fabrique de l'Eglise versera une participation financière, correspondant à 25 % des frais de chauffage. A chaque réception de facture, un relevé sera établi par la Commune de MORSBACH pour ledit bâtiment.

Art 4 – Durée

La convention prendra effet à compter de sa signature. Chacune des parties peut, à tout moment, la dénoncer par lettre recommandée adressée à l'autre partie en tenant compte d'un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires à MORSBACH le

La Commune de MORSBACH
Le Maire,
Gilbert SCHUH

Le Conseil de Fabrique,
Le Président,
René REISDORF

DCM 2016/26
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps incomplet, actuellement fixé à 29/35^e, en lui apportant l'augmentation d'une heure.
Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, sur la base du 1^{er} échelon.
- **MODIFIE** en ce sens sa délibération du 22 janvier 2007 modifiée fixant la liste des emplois communaux permanents.
- **DIT** :
 - que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux dispositions des décrets n°87-1108 et 87-1107 du 30 décembre 1987 modifiés.
 - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent à nommer dans ledit emploi et au règlement des charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils figurent, pour l'année en cours, au B.P. chapitre 012.

DCM 2016/27
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE
PASTEUR 2^{ème} TRANCHE
TRAVAUX EAUX PLUVIALES
CONVENTION COMMUNE DE MORSBACH – C.A.F.P.F.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la deuxième tranche de la rue Pasteur, des travaux d'assainissement des eaux pluviales et usées sont nécessaires. Il s'agit :

- de réparations du réseau d'eau pluviale relevant exclusivement de la compétence « eaux pluviales », d'un montant estimé à 25 000 € T.T.C.
Elles seront à la charge de la commune.
- des travaux d'assainissement, relevant de la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, au titre des eaux usées, et de la commune de Morsbach, au titre des eaux pluviales, d'un montant total estimé à 600 000 € H.T.
Ils feront l'objet d'un fonds de concours de la commune à la C.A.F.P.F. d'un montant de 40 % du total H.T. des travaux au titre de sa compétence « eaux pluviales ».

Une convention de mandat a été établie par la C.A.F.P.F. pour formaliser les modalités juridiques et financières de ce mandatement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, prévoyant que : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Vu la convention soumise à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mandat proposée par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses à la charge de la Commune sont inscrits au Budget Primitif 2016, article 2315.

DCM 2016/28
CAUE DE LA MOSELLE
ADHESION DE LA COMMUNE
DE MORSBACH – ANNEE 2016

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de MORSBACH au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle, pour l'année 2016.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle, d'un montant de 410 euros, sont inscrits au B.P. 2016, article 6281.

DCM 2016/29
DIVERS

NEANT

DCM 2016/30
REDEVANCE POUR OCCUPATION
PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose :

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Cette redevance est complémentaire de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public conformément à l'article 2 du décret susmentionné qui précise la formule suivante : 0,35 € par mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

DCM 2016/31
GESTION DE LA COLLECTE
DES EAUX USEES
CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE MORSBACH /
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE FORBACH

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion de la collecte des eaux usées, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (C.A.F.P.F.) propose un partenariat à la commune de MORSBACH qui consisterait en la désignation d'un interlocuteur communal, dont les missions seraient les suivantes :

- La gestion des demandes de raccordement au réseau public d'assainissement
- L'analyse des plaintes de particuliers
- L'observation du fonctionnement du réseau communal

En contrepartie du travail réalisé, la C.A.F.P.F. verserait annuellement à la commune 3 295.05 €.

Une convention définissant le cadre technique, juridique et financier de ce partenariat a été rédigée par la C.A.F.P.F.

Monsieur le Maire propose de désigner en tant qu'interlocuteur communal Madame Françoise WOERTH, responsable des services techniques communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention soumise à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de partenariat proposée par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **DESIGNE** Madame Françoise WOERTH en tant qu'interlocuteur communal.